

Equipement des SNE (Sites Naturels d'Escalade) gérés par le CAB

Le Conseil d'Administration du CAB a approuvé dans sa séance du 2 avril 2014 ce document dans le double but :

- d'informer les grimpeurs fréquentant les SNE gérés par le CAB des principaux dangers inhérents à la pratique de l'escalade en SNE et des mesures prises par le CAB pour diminuer ces risques, sans que ceux-ci ne puissent jamais être totalement éliminés ;
- de fixer les lignes directrices à mettre en œuvre par la Direction Rochers pour l'équipement sécuritaire des SNE gérés par le CAB.

Chaque grimpeur est encouragé à prendre contact directement avec le Directeur Rochers (dir.rochers@clubalpin.be) pour signaler des problèmes d'équipement par rapport à ces lignes directrices ainsi que de pierre ou bloc instable.

A. Préliminaire

L'escalade a beaucoup évolué ces dernières dizaines d'années et elle s'est maintenant établie comme une activité sportive à part entière et plus seulement comme une préparation à la montagne comme elle l'était au début. Cette évolution est le fruit aussi bien des améliorations techniques du matériel d'escalade que de l'apparition à la fin des années 80 des « salles d'escalade ». Celles-ci ont permis une élévation sensible du niveau de la « gestuelle » des grimpeurs et de leur préparation musculaire. Si cela a finalement conduit aux « compétitions d'escalade » qui ont lieu en salle, cela a aussi mené à de superbes réalisations sur de « grandes » falaises ou en montagne. Ce qui prouve, si besoin en était, qu'il s'agit bien de différentes facettes d'un même sport.

Il n'y a pas de montagne en Belgique, mais bien de nombreuses petites falaises. Même si ses dimensions sont modestes, aucune falaise ne sera jamais une « salle d'escalade en plein air », elle reste bien un milieu naturel qui échappe au contrôle total de l'homme et est soumis en permanence à l'action des éléments naturels. Si SAE et SNE commencent bien par la même lettre, il s'agit dans le premier cas d'une « structure » (SAE : Structure Artificielle d'Escalade) et dans le second d'un « site », ce qui indique bien la différence de nature entre ces deux milieux.

Par obligation légale, en Belgique en tout cas, un « Site Naturel d'Escalade » doit être géré car il nécessite un permis d'urbanisme et un permis d'environnement. Le CAB, fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, est donc ainsi gestionnaire de différents massifs pour lesquels il a une convention avec le propriétaire et il a dû obtenir les permis d'urbanisme et d'environnement. Les frais inhérents à cette gestion sont à charge du CAB, sans subside public direct à cette fin et c'est un des motifs pour lesquels l'accès aux massifs d'escalade en Belgique est réservé aux membres du CAB et des autres « clubs alpins » avec lesquels le CAB a un accord. En tant que gestionnaire, il est indispensable que le CAB informe les grimpeurs qui fréquentent ces falaises de « l'esprit » dans lequel il veille à l'équipement sécuritaire de ces falaises, équipement qui est aussi le reflet de l'histoire de l'escalade sur ces massifs et de l'héritage de nos « anciens ».

B. Principe de base de la responsabilité individuelle

Chaque grimpeur reste, dans tous les cas, individuellement responsable de sa propre sécurité et de celle de sa cordée en s'engageant dans une voie d'escalade, qu'elle soit équipée à demeure ou non. Il doit donc :

1. s'assurer que la difficulté et l'engagement de la voie correspondent à son niveau ainsi qu'aux capacités de son second de cordée ;
2. s'assurer, au moins visuellement, que l'équipement sécuritaire en place est suffisant en quantité et en qualité, compte tenu de son propre niveau et de l'estimation qu'il fait de ses propres risques de chute et des conséquences éventuelles de celle-ci ;
3. savoir reconnaître un ancrage vétuste ou inapproprié et en cas de doute prendre les mesures adéquates ;
4. tenir compte du caractère naturel et évolutif du rocher (facteurs d'érosion naturels) et adapter son escalade en conséquence, que ce soit au niveau des prises qui peuvent être instables ou même casser ou au niveau de la présence de végétation qui peut augmenter le risque de glissade ;
5. tenir compte des conditions météorologiques du moment ;
6. connaître les notions théoriques de facteur chute, force choc et effet poulie pour mieux apprécier les risques encourus ;
7. connaître les limites et maîtriser l'utilisation de son propre équipement de sécurité.

Des activités organisées par le CAB ou ses cercles (clubs) peuvent permettre aux grimpeurs d'acquérir ces connaissances de base, indispensables à toute pratique autonome de l'escalade. Ce document ne traite pas des techniques à maîtriser par le grimpeur pour pratiquer l'escalade.

C. Réflexion sur les risques en escalade

L'escalade en SNE est une activité sportive par essence dangereuse vu la nature même du rocher et la hauteur à laquelle le grimpeur évolue. Les risques en escalade en SNE proviennent principalement de 2 sources : chute de pierre ou d'autre objet (pour toute personne se trouvant dans ou au pied des rochers) et chute du grimpeur lui-même.

De par la nature même du rocher et son évolution naturelle, des pierres ou même des blocs peuvent se détacher et tomber. Le CAB effectue régulièrement des opérations de peignage pour diminuer ce risque et les grimpeurs sont encouragés à avertir la Direction Rochers de pierres ou blocs instables rencontrés lors de leurs escalades. Mais toutes les campagnes de peignage n'éviteront jamais ce risque. **Le port du casque** (non seulement dans les rochers, mais également au pied de ceux-ci) permet aussi de limiter les conséquences d'une chute de pierre de petite dimension et il est donc fortement conseillé. Il est également conseillé de ne pas rester sans raison au pied du rocher, mais de s'en éloigner quelque peu (principalement pour les enfants qui jouent et autres personnes qui ne grimpent pas).

Une chute du grimpeur qui évolue en second de cordée dans une section verticale ne présente généralement pas de risque avec un assurage correct puisque la corde est tendue devant lui et le grimpeur ne descendra que par l'effet d'élasticité de la corde. Par contre, dans une section en

traversée, le risque encouru par le second de cordée peut être du même niveau que celui encouru par le 1^{er} de cordée puisque chacun effectuera une chute pendulaire.

Le caractère dangereux ou non d'une chute du 1^{er} de cordée dépend bien sûr de la hauteur de la chute, fonction de l'espacement entre les points de protection et de la longueur de corde disponible en ce inclus la façon dont le second assure son premier, mais avant tout de la configuration du rocher et de la présence d'obstacles sur la trajectoire du grimpeur. Une longue chute au cours de laquelle le grimpeur ne rencontre aucun obstacle est moins dangereuse qu'une chute moins longue avec un retour sur une terrasse ou un becquet. Le 1^{er} de cordée ne peut JAMAIS envisager une chute de façon tout-à-fait anodine, surtout dans les voies non surplombantes où il y aura toujours pendant ou à la fin de la chute contact avec le rocher, sans parler du danger de retournement en se prenant les pieds dans la corde.

C'est cependant l'acceptation de la chute qui permet la réalisation de voies d'escalade et l'amélioration de son niveau d'escalade ; **la prise de risque fait donc partie intégrante de la pratique de l'escalade en tête**. En falaise équipée, une chute en tête dans un « pas » (passage du niveau de difficulté général de la voie) devrait cependant pouvoir être considérée comme un simple échec sans trop graves conséquences et non comme une faute grave qui doit être évitée à tout prix comme c'est le cas en montagne ou en terrain d'aventure.

Pour le second qui retient une chute de son premier, les risques proviennent principalement d'un choc contre le rocher suite au déséquilibre provoqué par la brusque sollicitation et du coincement des doigts dans le système d'assurage. La position de l'assureur doit donc être stable, prêt à absorber un choc éventuel. La main de freinage doit aussi se trouver à bonne distance du système d'assurage de façon à ce qu'elle ne soit pas entraînée contre le système d'assurage en cas de chute.

En cas de relais dans la paroi, il faut également que le premier ait bien mousquetonné un point de renvoi de façon à ce que la sollicitation du second soit bien dirigée vers le haut et non vers le bas, mais ce point doit être suffisamment haut pour que la main du second ne puisse pas s'y coincer entraînée par la corde.

L'escalade est une activité sportive qui laisse le choix au grimpeur de tête confronté à un passage difficile :

- soit continuer en acceptant l'équipement en place (dans le cas d'une falaise équipée),
 - soit continuer en mettant des protections amovibles supplémentaires pour autant que la configuration du rocher le permette,
- soit de redescendre.

C'est le grimpeur qui est seul maître de son choix et qui doit aussi en assumer les conséquences.

D. Lignes directrices (recommandations) en matière d'équipement sécuritaire

1. Les voies d'escalade sur les SNE gérés par le CAB sont le plus généralement des **VOIES ÉQUIPÉES À DEMEURE** aussi bien pour les relais que pour les points de protection. Un grimpeur maîtrisant le niveau de la voie et acceptant l'engagement annoncé ne devrait devoir utiliser que des dégaines dans la voie (en dehors de sangle au relais) sans qu'il lui soit **nécessaire** d'ajouter des coinces, sangles, etc. comme point de protection supplémentaire. Tout grimpeur reste cependant toujours libre d'ajouter, s'il le juge nécessaire, des points de

protection amovibles (coinceurs, friends, sangles, etc.) en fonction de sa propre appréciation des risques de chute et des possibilités offertes par le rocher. Ces protections ne peuvent cependant pas menacer l'intégrité du rocher, par conséquent, l'ajout de points amovibles à frapper (pitons, plombs, etc.) est strictement interdit sans autorisation du CAB (direction rochers) et il en va de même de points non amovibles (broches, plaquettes, etc.).

2. Des voies peuvent être laissées en « **TERRAIN D'AVENTURE** » avec ajout **nécessaire** de protections amovibles (avec la même restriction que ci-dessus). Ces voies seront

identifiées comme telles dans les futurs topos et par le pictogramme ci-contre



au départ de la voie. Les relais ou certains passages difficilement protégeables par des protections amovibles **peuvent** cependant être équipés à demeure, mais cela n'est pas assuré. Le grimpeur est donc entièrement responsable des points à placer qu'il juge nécessaires à sa propre protection.

3. Les points d'ancrage à demeure (broches ou plaquettes) seront conformes à la norme EN 959 (équipement d'escalade et d'alpinisme – amarrages pour rocher) **en matière de résistance** : à savoir une résistance de 25 kN (soit env 2500 kg) en traction radiale et 15 kN en traction axiale. Vu la nature même du rocher, il faut considérer qu'il n'y a en cette matière qu'une obligation de moyens (matériel et technique utilisés) et non de résultat.

Les broches utilisées ont une dimension intérieure de l'œil de 21 mm et ne répondent donc pas aux exigences de la norme EN 959 **en matière de dimensions intérieure de l'œil** (Min 26 mm). Cette partie de la norme qui vise à permettre le placement de deux mousquetons ou d'une corde et d'un mousqueton, n'affecte pas l'élément essentiel en matière de sécurité, à savoir la solidité de l'ancrage sollicité par une chute.

Les autres points de protection (anciens pitons, anciennes plaquettes ou autres équipements divers) dont la fiabilité n'est plus assurée seront progressivement remplacés.

4. Les **RELAIS « CLASSIQUES »** dans les voies de plusieurs longueurs seront équipés de 2 points d'ancrage NON reliés à demeure. Un de ces points sera, autant que possible, positionné en hauteur de façon à pouvoir servir de point de renvoi. Le premier point de la longueur après le relais sera, autant que possible, assez proche de façon à éviter une chute en facteur 2. Ces relais NE peuvent PAS servir de relais-moulinette.

En cas de sortie de la voie par le haut et présence d'arbres adéquats, le relais peut devoir être posé par le grimpeur sur un arbre non équipé.

Les relais seront placés de façon à pouvoir réaliser la longueur d'escalade avec une corde en simple de 40 m (corde en double de 80 m). Si une longueur supérieure est nécessaire, cela sera renseigné dans les futurs topos.

5. Les **RELAIS-MOULINETTE** ainsi que les rappels à demeure seront équipés de 2 points d'ancrage généralement reliés par une chaîne. Cette chaîne dont la résistance sera de min 25 kN sera reliée à chaque point d'ancrage au moyen d'un maillon rapide (fil minimum de 10 mm et de préférence 12 mm pour le maillon du bas dans lequel coulisse la corde du grimpeur). Si les 2 points pourvus de maillons rapides ne sont pas reliés par une chaîne, la corde du grimpeur effectuant la moulinette devra impérativement passer par les maillons rapides des 2 points ou le grimpeur devra relier lui-même les 2 points par une sangle.

Le relais-moulinette sera installé pour permettre l'emploi d'une corde de 70 m minimum, si une longueur supérieure est nécessaire, mention en sera faite dans les futurs topos.

L'assureur doit cependant toujours rester vigilant tout d'abord à la marque qui indique le milieu de corde et ensuite à la longueur de corde encore disponible quand il mouline son

partenaire. Fixer le bout de la corde au sac à corde ou faire un nœud à 1 m de son extrémité reste toujours une sage précaution pour éviter des accidents dont les conséquences peuvent se révéler extrêmement graves.

Si les points ne sont pas pourvus de maillons rapides, cela signifie qu'il ne s'agit pas d'un relais-moulinette, mais d'un relais classique et qu'il faut donc sortir la voie par le haut.

Aucune moulinette n'est autorisée directement dans une broche (usure de la broche), ni dans une plaquette (rupture de la corde !) et encore moins dans une sangle ou anneau de corde (rupture assurée de la sangle !).

6. Espacement des points de protection

- a. De façon générale, les points de protection seront placés de façon à protéger le pas (niveau de difficulté en rapport avec le niveau de difficulté général de la voie), soit avant celui-ci et en permettant, autant que possible, un mousquetonnage aisé.

Un pas peut être « engagé » avec une longueur de chute importante, mais on tentera d'éviter que le pas soit « exposé », c'est-à-dire la combinaison d'une hauteur de chute importante avec la rencontre assurée d'un obstacle qui conduirait inéluctablement à des blessures graves.

- b. Retour au sol ;, sous réserve d'un assurage adéquat de la part de l'assureur, l'équipement visera à éviter un retour au sol, **autant que possible**, après avoir mousquetonné le premier point et certainement après avoir mousquetonné le second point. Le premier point peut être placé relativement haut selon la facilité de l'escalade (par rapport à la difficulté générale de la voie) et les possibilités offertes par le rocher. Un premier point à moins de 3 m donne souvent un faux sentiment de sécurité.
- c. L'engagement dans l'ensemble de la voie devrait être cohérent, surtout par rapport à l'engagement visible au début de la voie.
- d. Même si l'emplacement des points de protection dépend de plusieurs facteurs dont la difficulté de la section par rapport à la difficulté générale de la voie et ne peut donc jamais être réduit à une formule arithmétique, on peut admettre comme ordre de grandeur pour une protection « normale », un espacement de 3 à 4 m. Un espacement de plus de 5 m correspond à une protection « engagée ».

7. La pratique du dry-tooling (escalade sur rocher avec crampons et piolets) est strictement interdite.

8. La taille de prises ou le collage de prises naturelles ou artificielles est interdit.